

## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2014

Le VINGT HUIT MARS DEUX MILLE QUATORZE, à dix neuf heures, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Date de convocation : 23 mars 2014.

Ordre du jour : \* Election du maire \* Détermination du nombre d'adjoints \* Election des adjoints \* Désignation des commissions communales \* Election des représentants aux différentes structures intercommunales.

Secrétaire de séance : Paul-Henri HAUMESSER

Date d'affichage du compte-rendu : 04 avril 2014

=====

### **1-Installation des conseillers municipaux :**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, remplaçant en application de l'article L2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Paul-Henri HAUMESSER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

### **2- Election du maire :**

#### 2-1. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2-2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Sylvie BURLON et Patricia CALLET.

#### 2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2-4. Résultats du premier tour de scrutin

a- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- nombre de suffrages exprimés	15
e- majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
Guy GUILMEAU	15	quinze

Monsieur Guy GUILMEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3- Election des adjoints :**

Sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

#### 3-1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal, soit 5 adjoints au maire au maximum, Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3-2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ( art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à élire,

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, Cette liste est jointe au présent procès-verbal, Elle est mentionnée dans les tableaux ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3-3 Résultats du premier tour de scrutin

a- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- nombre de suffrages exprimés	15
e- majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
Christine MOULIN	15	quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Christine MOULIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4- DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, forme ses différentes commissions communales, en précisant que le Maire est membre d'office de chaque commission :

	Finances	Urbanisme	Travaux Bâtiments	Voirie Réseaux	Affaires scolaires
Responsable	C.MOULIN	D.GUILMEAU	D.CHARAMELET	R.COTTAVE	M-G MOREAU
Rapporteur	M-T REY-DORENNE	M.ARNOUX	C.FESTAZ	B.VIALON	C.CHARLOT
Membres	S.BURLON	P.CALLET	S.BURLON	M.ARNOUX	D.CHARAMELET
	C,FESTAZ	R.COTTAVE	R.COTTAVE	S.BURLON	C.MOULIN
	P-H HAUMESSER	M.MILLON	P.H.HAUMESSER	D.CHARAMELET	
	M.JOSSERAND		C.MOULIN	C.FESTAZ	
			M-T REY-DORENNE	C.MOULIN	

	Communication	Agriculture	Vie culturelle-Associations	Vie Sociale
Responsable	C.FESTAZ	M.JOSSERAND	C.FESTAZ	C.MOULIN
Rapporteur	S.BURLON	P.CALLET	P-H HAUMESSER	M-G MOREAU
Membres	M.JOSSERAND	D.CHARAMELET	S.BURLON	R.COTTAVE
	M.MILLON	R.COTTAVE	C.CHARLOT	B.VIALON
	M-T REY-DORENNE	M-T REY-DORENNE	M.JOSSERAND	
			M.MILLON	

## **5-ELECTION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Le Conseil procède à l'élection des représentants aux différentes structures intercommunales. Sont élus, à l'unanimité :

- Au Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais :
  - Titulaires : Patricia CALLET et Catherine CHARLOT
  - Suppléants : Marie-Geneviève MOREAU et Marie-Thérèse REY-DORENNE
- Au Syndicat Intercommunal Hydraulique du bassin versant de l'Olon :
  - Titulaires : Guy GUILMEAU et Michel ARNOUX
  - Suppléants : Christine MOULIN et Sylvie BURLON
- Au Syndicat Intercommunal de Bièvre :
  - Titulaires : Christine FESTAZ et René COTTAVE
  - Suppléants : Bernard VIALON et Paul-Henri HAUMESSER
- Au Syndicat « Energies 38 » :
  - Titulaire : Daniel CHARAMELET
  - Suppléant : René COTTAVE

La séance est levée à 20 h 45

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		CHARLOT Catherine	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
CALET Patricai		Bernard VIALON	